

L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI PENDANT LA PERIODE SCOLAIRE

Valable à partir du 2 juillet 2025

PUBLIC CONCERNE :

Les enfants âgés de 3 à 12 ans, habitants Chapareillan pourront être accueillis sur ce service.

Les enfants âgés de 3 à 12 ans, extérieurs à Chapareillan et scolarisés sur la commune pourront être accueillis en fonction des places disponibles.

LES HORAIRES :

Accueil à la journée avec repas : 8h à 18h

Les arrivées sont autorisées entre 8h et 9h et les départs entre 17h et 18h.

Accueil le matin sans repas : 8h à 12h30

Les arrivées sont autorisées entre 8h et 9h et les départs entre 12h et 12h30.

Accueil l'après-midi sans repas : 13h30 à 18h

Les arrivées sont autorisées entre 13h30 et 14h00 et les départs entre 17h et 18h.

LES LIEUX :

Aux « BUNGALOWS » enfance-jeunesse, 325 chemin des écoliers 38530 Chapareillan

DELAIS ET CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Les inscriptions sont à réaliser jusqu'au mercredi avant 17h pour le mercredi suivant par écrit :

- Par mail,
- A l'accueil du pôle enfance-jeunesse,
- Dans la boîte aux lettres du pôle enfance-jeunesse.

Le nombre de place est limité ; donc, en fonction des demandes, une liste d'attente peut être créée.

FACTURATION :

La facturation se fait à la journée ou à la demi-journée.

Toute journée ou demi-journée commencée est due.

Toute annulation non signalée le lundi précédent avant 12h sera facturée, à moins que la place libérée ne soit comblée par un autre enfant.

FONCTIONNEMENT DU SERVICE :

La commune est responsable de l'enfant à partir du moment où il a été présenté physiquement auprès d'un-e animateur-riche et qu'il a été coché sur la liste de présence par ce-tte dernier-ère.

Les enfants sont uniquement confiés au responsable de l'enfant ou aux personnes ayant l'autorisation des parents, précisées sur le dossier d'inscription, et étant âgées d'au moins 16 ans, sauf s'il est autorisé à rentrer seul à 12h et à 17h30.

ENCADREMENT / GROUPE :

Conformément à la réglementation, l'équipe d'animation est composée

- d'un-e animateur-riche pour 14 enfants pour les plus de 6 ans
- d'un-e animateur-riche pour 10 pour les moins de 6 ans.

Le taux d'encadrement peut varier selon l'activité toujours conformément à la législation.

Le changement de groupe pour les enfants de 6 ans se fait à la date anniversaire de leurs 6 ans.

LES GOUTERS :

Les goûters sont pris en charge par la commune de Chapareillan.

LES REPAS DU MIDI:

Ils sont fournis par la famille. Ils peuvent être :

- Froids
- Ou à réchauffer au micro-onde (de la période de novembre à avril).

LES ACTIVITES PROPOSEES :

Des activités manuelles, sportives, des jeux, des sorties dans le village seront proposés aux enfants. Aucune sortie en dehors du village ne sera organisée.

LE RESTAURANT SCOLAIRE

LES HORAIRES :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 11h30 à 13h20.

LES LIEUX :

- Restaurant scolaire situé dans la salle au rez-de-chaussée de la Maison de L'Épitel (chemin des écoliers)
- Les temps d'animation peuvent se dérouler au parc du Granier, dans la cour des bungalows, à la salle polyvalente, dans la cour de l'école maternelle pour les enfants de l'école maternelle.

DELAIS ET CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Toute **INSCRIPTION OU ANNULATION** doit impérativement être réalisée : **JOUR CONCERNE – 4 JOURS**

- soit dernier délai le jeudi pour le lundi suivant,
- le vendredi pour le mardi suivant,
- le dimanche pour le jeudi suivant,
- le lundi pour le vendredi suivant.

Les inscriptions peuvent être réalisées à l'année, au mois ou à la semaine. Elles se font **par écrit** : par mail, à l'accueil du pôle enfance-jeunesse, dans la boîte aux lettres du pôle enfance-jeunesse ou par le portail famille.

Même inscrit, un enfant absent sur l'école, ne sera pas pris en charge sur les services périscolaires.

Pour le bien-être et la sécurité des enfants, en fonction des places disponibles et du personnel d'encadrement, les enfants inscrits hors délais peuvent se voir refuser l'accès au service.

ABSENCE DE L'ENSEIGNANT :

Au cas où les parents sont prévenus de l'absence de l'enseignant-te dans les délais pour annuler (grève ou autres raisons), ils sont tenus d'informer le pôle enfance-jeunesse de l'annulation du service, pour ne pas être facturé. En cas d'absence de l'enseignant-e non anticipée, le service n'est pas facturé à la famille.

SORTIES SCOLAIRES :

L'annulation se fait dans les délais habituels : par les enseignants des écoles.

REGIMES PARTICULIERS ET ALLERGIES :

Les régimes particuliers (sans porc, sans viande) doivent être spécifiés sur la fiche sanitaire au moment de l'inscription. Un repas de substitution est alors fourni par la commune.

Les allergies doivent être spécifiées sur la fiche sanitaire. Les parents doivent consulter les allergènes présents dans les menus du restaurant scolaire (consultables sur le site Internet de la commune). En cas d'allergie trop importante et dans le cadre d'un PAI, un panier repas peut être fourni par la famille. Un tarif particulier est alors appliqué (cf. annexe 1).

FACTURATION :

La facturation se fait au service, incluant les 2h, encadrement et repas compris (tarif particulier pour les enfants amenant un panier repas en cas de PAI).

Le service n'est pas facturé :

- Si l'enfant a été récupéré pendant le temps d'accueil municipal, parce que le personnel d'encadrement a contacté la famille pour raison de santé. **Cette non-facturation concerne seulement le jour où le personnel d'encadrement a appelé les parents.**
- Si l'enfant est récupéré pendant le temps scolaire, parce que le personnel enseignant a contacté la famille pour raison de santé **et que vous avez prévenus le Pôle Enfance par mail le jour même.**
- Si l'inscription est annulée dans les délais
- En cas de situations exceptionnelles, validées par les élus

LE TRANSPORT SCOLAIRE

Pause méridienne : un transport est organisé (gratuitement) par la mairie de Chapareillan pour les enfants habitants les hameaux et désireux de manger chez eux.



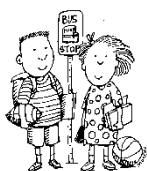
LES HORAIRES :

Lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire

CHAPAREILLAN ECOLE	11:40
ECOLE PRIVEE BELLECOUR	11:50
LA PALUD	12:00
BELLECOMBETTE	12:04
LES GIROUDS	12:06
LES ATRUS	12:08
BELLECOMBE	12:11
ST MARCEL D'EN BAS	12:15
CHAPAREILLAN ST MARCEL D'EN HAUT	12:19

CHAPAREILLAN ST MARCEL D'EN HAUT	12:50
ST MARCEL D'EN BAS	12:54
BELLECOMBE	12:59
LES ATRUS	13:02
LES GIROUDS	13:04
BELLECOMBETTE	13:06
LA PALUD	13:10
CHAPAREILLAN ECOLE	13:20
ECOLE PRIVEE BELLECOUR	13:25

FONCTIONNEMENT DU SERVICE :



Une fiche de renseignements est à remplir. Elle est à retirer au pôle enfance-jeunesse ou à télécharger sur le site de la commune : www.chapareillan.fr avec le livret expliquant les conditions d'utilisation du service à lire avec les enfants.

La prestation est assurée par une société privée choisie conformément aux dispositions du Code des marchés publics.

Le service de ramassage scolaire est assuré avec la présence de deux adultes : le chauffeur et un accompagnateur **CHARGE DE LA SURVEILLANCE DES ENFANTS DES CLASSES DE MATERNELLE** et du bon déroulement du service.

Les enfants d'âge élémentaire utilisent ce service de façon autonome. Ils sont sous la responsabilité des parents avant de monter et à la descente du car.

Les enfants d'âge maternel seront confiés aux parents ou aux personnes préalablement désignées pour les accueillir à la descente du car.

Le car ne s'arrête qu'aux arrêts préalablement définis.

En cas d'intempérie (neige ou verglas), et après avoir évalué localement la situation, la commune se réserve le droit de suspendre ce transport, en vous prévenant par le biais du service télé alerte, le matin pour le jour même. En cas de non inscription au télé alerte, vous ne serez pas informés des modifications.

En cas d'annulation du transport, votre enfant peut exceptionnellement être accueilli au restaurant scolaire, il vous est demandé de le préciser **AU POLE ENFANCE-JEUNESSE AVANT 11H00** (tarif : voir annexe 1).

Un transport est également organisé par la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan



Il fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis avant et après l'école.

La carte Oûra et un abonnement sont obligatoires.

Informations
Communauté de Communes
du Pays du Grésivaudan
0 800 941 103
www.tougo.fr



L'ACCUEIL DE LOISIRS DES VACANCES SCOLAIRES

LES HORAIRES :

Vacances scolaires (sauf vacances de Noël) : Du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Un accueil échelonné est mis en place de 8h à 9h30 le matin et de 17h à 18h le soir.

LES LIEUX :

Aux « BUNGALOWS » enfance-jeunesse.



CRITERES D'INSCRIPTION :

Le service est destiné aux enfants âgés de 3 à 12 ans révolus, Chapareillanais ou extérieurs.

Une priorité sera donnée aux Chapareillanais pendant 7 jours à compter de la date d'inscription.

DELAIS ET CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Les inscriptions sont à réaliser à compter des dates et heure précisées dans le programme (*diffusé sur le site internet de Chapareillan : www.chapareillan.fr*), par écrit :

- Par mail,
- A l'accueil du pôle enfance-jeunesse,
- Dans la boîte aux lettres du pôle enfance-jeunesse.

Une inscription peut être annulée dernier délai 7 jours avant.

Le nombre de places est limité ; donc, en fonction des demandes, une liste d'attente peut être créée.

FONCTIONNEMENT DU SERVICE :

Attention ! La commune est responsable de l'enfant à partir du moment où il a été présenté physiquement auprès d'un-e animateur-ric-e et qu'il a été coché sur la liste de présence par ce-tte dernier-ère.

Les enfants sont uniquement confiés au responsable de l'enfant ou aux personnes ayant l'autorisation des parents, précisées sur le dossier d'inscription, et étant âgées d'au moins 16 ans, sauf s'il est autorisé à rentrer seul à 17h30.

TRANSPORTS :

Ces derniers peuvent se faire en bus, en train, en minibus (location). Les parents peuvent prendre la décision d'autoriser ou non la prise de transports. En cas de refus, l'enfant ne pourra s'inscrire un jour où l'activité prévue nécessite du transport.

DEJEUNERS ET GOUTERS :

Les déjeuners et goûters sont pris en charge par la commune de Chapareillan. Les repas du midi sont livrés par un prestataire extérieur et se dérouleront au restaurant scolaire.

Les régimes particuliers (sans porc, sans viande) doivent être spécifiés sur la fiche sanitaire au moment de l'inscription.

Un repas de substitution est alors fourni par la commune.

Les allergies doivent être spécifiées sur la fiche sanitaire. Les parents doivent consulter les allergènes présents dans les menus du restaurant scolaire (consultables sur le site Internet de la commune). En cas d'allergie trop importante et dans le cadre d'un PAI, un panier repas peut être fourni par la famille. Un tarif particulier est alors appliqué (cf. annexe 1).

FACTURATION :

La facturation se fait à la journée et à la nuitée.

Toute journée commencée est due.

Toute annulation non signalée 7 jours avant l'activité sera facturée, à moins que la place libérée ne soit comblée par un autre enfant.

En cas d'annulation d'une activité, pour diverses raisons (mauvais temps, sécurité des enfants, absence d'un intervenant...), aucun remboursement ne sera effectué. Une activité de substitution sera proposée.

Le tarif est dégressif de 10% à partir du deuxième enfant ; 15% à partir du troisième enfant, etc... Les enfants en vacances dans leur famille à Chapareillan et utilisant les services de l'accueil de loisirs sont facturés au tarif « Chapareillanais ».

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier le présent règlement.

Vous avez ici les principales règles que nous avons souhaité mettre en place pour organiser ce service. J'espère que vous en serez pleinement satisfaits. N'hésitez pas à vous mettre en relation avec le service de la mairie pour toute question.

ANNEXE 1 - TARIFS 2025-2026**ACCUEIL PERISCOLAIRE du MATIN ou du SOIR**

QF	Enfant de Chapareillan			Enfant extérieur		
	1/2 h	1 heure	2 heures	1/2 h	1 heure	2 heures
0 à 310	0.54	1.08	2.16	0.66	1.32	2.64
311 à 460	0.60	1.20	2.40	0.72	1.44	2.88
461 à 590	0.66	1.32	2.64	0.78	1.56	3.12
591 à 730	0.75	1.50	3.00	0.87	1.74	3.48
731 à 880	0.82	1.64	3.28	0.94	1.88	3.76
881 à 1170	0.91	1.82	3.64	1.03	2.06	4.12
1171 à 1440	1.01	2.02	4.04	1.13	2.26	4.52
1441 et +	1.12	2.24	4.48	1.24	2.48	4.96

RESTAURANT SCOLAIRE

QF	Enfant de Chapareillan	Enfant extérieur école publique
0 à 310	4.30	5.25
311 à 460	4.78	5.73
461 à 590	5.25	6.21
591 à 730	5.73	6.68
731 à 880	6.21	7.16
881 à 1170	6.68	7.64
1171 à 1440	7.16	8.11
1441 et +	7.40	8.59

**RESTAURANT SCOLAIRE : PANIER REPAS (FOURNI PAR LES PARENTS
SUITE A UNE SITUATION EXCEPTIONNELLE)**

QF	Enfant de Chapareillan	Enfant extérieur école publique
0 à 310	2.64	2.91
311 à 460	2.88	3.17
461 à 590	3.14	3.46
591 à 730	3.42	3.77
731 à 880	3.73	4.10
881 à 1170	4.07	4.48
1171 à 1440	4.44	4.89
1441 et +	4.51	4.97

RESTAURANT SCOLAIRE : Tarif repas en cas d'annulation du transport scolaire

Pour les enfants non-inscrits aux services périscolaires : 4.81 €

SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES SCOLAIRES

QF	Chapareillan Journée/nuitée	Extérieurs Journée/nuitée
0 à 310	6.98	11.97
311 à 460	8.37	13.36
461 à 590	10.03	15.03
591 à 730	12.05	17.04
731 à 880	14.47	19.46
881 à 1170	17.36	22.35
1171 à 1440	20.83	25.82
1441 et +	25.00	29.99

Le tarif est dégressif de 10% à partir du deuxième enfant ;
15% à partir du troisième enfant, etc...

Les enfants en vacances dans leur famille à Chapareillan
et utilisant les services de l'accueil de loisirs sont facturés
au tarif <<Chapareillanais>>.

ANNEXE 2 - TARIFS

SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI

QF	Tarif journée	Tarif ½ journée Matin ou Après-midi sans repas
0 à 310	5.03	2.51
311 à 460	6.03	3.01
461 à 590	7.22	3.61
591 à 730	8.68	4.34
731 à 880	10.42	5.21
881 à 1170	12.50	6.25
1171 à 1440	15	7.50
1441 et +	18	9

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE A LIRE AVEC LES ENFANTS

POUR LES ENFANTS DES CLASSES MATERNELLES

- De 16h30 à 16h40 : rassemblement et pointage des enfants inscrits à l'accueil périscolaire dans les classes de l'école maternelle publique.
- Vers 16h45 : arrivée au bungalow-espace enfance, avec le personnel d'encadrement. Dès leur arrivée, les enfants accrochent leurs vêtements aux porte-manteaux et déposent leurs cartables.
- 20 minutes sont consacrées au goûter que chaque enfant a apporté. Il est pris collectivement. Les enfants sont tenus de mettre leurs déchets dans la poubelle et de ranger leur verre sur le plateau mis à leur disposition.
- Vient alors le moment de choisir les activités :
 - des jeux calmes, activités manuelles peuvent être proposés,
 - l'accès à la cour, en fonction de la météo, est prévu, permettant des jeux de ballons, cerceaux, etc...
 - l'accès au dojo, aux plateaux du complexe sportif peut être envisagé, en fonction des disponibilités des salles, de l'effectif inscrit et de la météo.

POUR LES ENFANTS DES CLASSES ELEMENTAIRES

- De 16h30 à 16h40 : pointage des enfants inscrits à l'accueil périscolaire dans les classes de l'école élémentaire.
- Vers 16h45 : arrivée à la salle polyvalente avec le personnel d'encadrement. Dès leur arrivée, les enfants accrochent leurs vêtements et cartables aux porte-manteaux et montent à la mezzanine.
- Dans les escaliers de la mezzanine, les enfants feront attention à ne pas se bousculer et monteront dans le calme, sans courir. Ils ne dérangeront pas les activités extérieures au périscolaire, qui se déroulent au rez-de-chaussée.
- Arrivés dans la mezzanine, les enfants prennent une chaise et s'installent où ils veulent.
- 20 minutes sont consacrées au goûter que chaque enfant a apporté. Il est pris collectivement. Les enfants sont tenus de mettre leurs déchets dans la poubelle et de ranger leur verre sur le chariot, de nettoyer les tables avec les éponges mises à disposition, et de ranger leur chaise.
- Les enfants descendent ensuite à la salle polyvalente, rangent leur boîte à goûter et s'installent tous ensemble
- Les animateurs leur proposent différentes activités : soit sportive, soit manuelle.
- Un lieu peut être dédié aux enfants qui souhaitent faire leur travail scolaire (mais l'accueil périscolaire n'a pas vocation d'aide aux devoirs).

Un enfant qui souhaite changer de lieu d'activité doit obligatoirement avoir l'accord du personnel.

Les enfants qui désirent aller aux toilettes ou se rendre à leurs affaires personnelles, doivent obligatoirement le signaler au personnel.

Au moment du départ, les parents doivent se présenter au personnel et les enfants doivent ranger les jeux avec lesquels ils ont joués.

Pour que les temps du goûter et de jeux soient des moments agréables, chacun s'engage à être attentif à son comportement et à respecter les consignes :

- avoir un langage correct,
- être poli et respectueux vis-à-vis du personnel et de ses camarades,
- se souvenir des 4 mots magiques : bonjour, s'il te plait, merci, au revoir,
- respecter les lieux et le matériel mis à leur disposition (tables, chaises, jeux...).

→ Ce règlement interne a été élaboré en concertation avec le personnel. Nous souhaitons vivement que les enfants et les parents le lisent attentivement.

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE A LIRE AVEC LES ENFANTS

Pour que le temps du repas soit un moment collectif agréable, chacun s'engage à être attentif à son comportement individuel.

Je m'engage à respecter les règles suivantes :

J'ai un langage correct

Je suis poli et respectueux vis-à-vis du personnel et des autres enfants :

Je me rappelle les quatre mots magiques :

- *Bonjour*
- *S'il te plaît*
- *Merci*
- *Au revoir*

Je respecte la nourriture :

- je goûte à tous les plats pour voir si j'aime
- je ne fais pas de gaspillage
- je ne joue pas avec la nourriture

Je respecte le matériel :

- je ne tords pas les couverts, je ne casse pas les verres
- je n'abîme pas les tables, les chaises, etc...
- je fais attention en me servant de l'eau

Eviter les déplacements inutiles :

- je vais aux toilettes avant ou après le repas
- je ne vais pas discuter avec mes camarades installés à une autre table

A table :

- je peux choisir ma place si je respecte les règles de discipline
- je reste assis correctement (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas basculer sur les chaises, etc...)
- je parle avec mes voisins mais je ne crie pas avec un copain situé à une autre table

Sanctions :

Lors du repas et des temps d'animation, le personnel a l'autorité de me sanctionner, en :

- me demandant de réfléchir à mes actes
- me mettant seul à une table

⇒ Si je ne respecte pas les règles, si je manque de respect envers les adultes et mes camarades, si je suis violent, si j'abîme le matériel.

Mes parents peuvent être informés de la situation, de mon comportement, en étant contacté par le-la coordinateur-riche.

Si cela ne suffit pas, je peux être convoqué à un RDV avec mes parents, le-la coordinateur-riche, le-la responsable du service et l'élue référent-e.

Si cela ne suffit toujours pas, je peux être exclu temporairement du restaurant scolaire par le maire de la commune, suite à un courrier envoyé à mes parents.

REGLEMENT INTERIEUR A LIRE AVEC LES ENFANTS
CONCERNANT LE TRANSPORT SUR LA PAUSE MERIDIENNE



La montée et la descente des enfants doivent s'effectuer avec ordre.

Le service de transport scolaire n'est pas responsable des objets personnels que l'enfant transporte avec lui.

Les objets encombrants, type trottinettes ou autres, sont à placer dans la soute du car.

Les conditions de prise en charge des enfants permettent d'assurer la discipline, la bonne tenue des enfants à la montée, à la descente et à l'intérieur du car.

Pendant tout le trajet, chaque enfant doit être assis à sa place et ne la quitter qu'au moment de la descente après l'arrêt complet du véhicule.

Toute détérioration commise par les enfants à l'intérieur du car engage la responsabilité des parents.

Chaque enfant doit attacher sa ceinture et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité générale à l'intérieur du véhicule.



Les sacs, cartables doivent être placés sous le siège de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de ces objets.

Tout enfant ne respectant pas les règles de vie dans le car, risque une sanction et une solution sera alors envisagée entre les différents partenaires.



Les parents sont informés de ces conditions et les acceptent. Ils s'assurent que leurs enfants en ont pris connaissance.